**Chevilly Histoire**

**Concours PHOTOS 2020**

**REGLEMENT**

**Préambule :**

Ce concours s’adresse à tous les habitants de Chevilly et aux adhérents de Chevilly Histoire résidant hors de la commune de Chevilly à jour de leur cotisation.

Il a pour but de montrer et mettre en valeur les atouts et qualités patrimoniales et architecturales de la Commune de Chevilly.

Il est organisé par l’Association Chevilly Histoire.

**Art 1 – localisation des photos**

Les photos doivent impérativement être prises sur la Commune de Chevilly.

**Art 2 – les conditions de participation**

La participation est gratuite

Il faut être résident de Chevilly ou bien membre de l’Association.

Les photographes professionnels ne peuvent participer au concours de même que les membres du Jury ou leur famille proche.

Les personnes mineures devront fournir une autorisation parentale signée par leur représentant légal (en annexe)

Les participants certifient qu’ils ont pris eux-mêmes la ou les photos et que la photo date de moins de 2 ans.

Chaque participant peut présenter au maximum 2 photos.

Le non-respect de ces règles entraîne l’exclusion du concours.

**Art 3 – modalités de participation**

Un bulletin d’inscription est disponible sur le site [www.chevilly-histoire.fr](http://www.chevilly-histoire.fr) et devra être rempli et signé par les participants.

Les photos en format JPEG seront transmises par mail à [infos@chevilly-histoire.fr](mailto:infos@chevilly-histoire.fr) et devront faire au minimum 1 Mo.

Chaque photo pourra être accompagnée d’une légende et/ou d’un titre, mais ce n’est pas une obligation,

Les photos ne devront pas faire apparaître de date, de lieu, ou de signature.

**Art 4 – les dates du concours**

Le concours sera ouvert à compter du 1er Avril et se terminera le 31 Mai 2020 à 18h00

Les photos seront présentées dans le hall de l’EHPAD de Chevilly du 5 juin au 26 juin.

La décision du jury et la proclamation des résultats : le vendredi 19 juin à 18h00

**Art 5 – le Jury**

Tous les envois seront soumis à un jury souverain.

Les photos primées seront choisies selon des critères artistiques et techniques et les décisions sont sans appel.

**Art 6 – les résultats et la dotation**

Lors de la proclamation des résultats dans le Hall de l’EHPAD de Chevilly par le jury, il sera remis aux lauréats :

1er prix : un vol au-dessus de Chevilly et des environs de 30 mn en avion pour 2 personnes

2e prix : un tirage grand format de sa photo 60 x 80

3e prix : une clé USB 32 Gb

**Art 7 - Un prix du public**

Sera décerné en fonction des votes des visiteurs de l’exposition sachant qu’un visiteur ne pourra voter qu’une seule fois.

La période ouverte pour les votes du Public sera du Vendredi 5 juin au Jeudi 18 juin 2020.

Si le vote du Public récompense une photo déjà primée, le lauréat sera celui classé juste après.

Si deux photos choisies par le Public obtiennent le même nombre de voix, un tirage au sort sera effectué par le jury.

**Art 8 – droit à l’image et propriété intellectuelle**

Les photos étant protégées, elles ne pourront être exploitées qu’avec l’accord écrit de l’auteur de la photo.

La participation au concours implique l’accord de l’auteur de la photo pour la diffusion dans la presse à des fins de reportage et de communication autour de l’évènement.